

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, alinéas 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit : DNCA INVEST – BEYOND SEMPEROSA
Identifiant d'entité juridique : 213800IPGOQVPQ2RA487

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 5 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 1 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'inclut pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'une gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durables des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors cash, instruments financiers dérivés et fonds monétaires). Vous trouverez ci-après de plus amples informations relatives aux ODD dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de Gestion a identifié des défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui incluent (mais ne se limitent pas à) l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de Gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra.

La stratégie d'investissement est orientée vers une économie basse en carbone qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche « réussite-échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classement interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), tel que stipulé ci-après sous la section relative à la stratégie d'investissement ;
- une note minimale de 4 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous) ;
- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Dans ce cadre, le processus d'investissement et le *stock-picking* en découlant tiennent compte d'une notation interne basée sur la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable des sociétés basée sur une analyse extra-financière au travers d'un outil propriétaire développé par la Société de Gestion, avec une approche « *best in universe* ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA (voir la section « Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- La Notation de la transition vers une économie durable : La Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.
- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion.
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée.

L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ;
- 2) éliminer les émetteurs non pertinents ;
- 3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ».

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).
- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption).

Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité des entreprises (note minimum de 4/10 selon le modèle interne de la Société de gestion). Cette sélection remplit les conditions du Label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des sociétés identifiés pour répondre à l'objectif de stratégie durable du Compartiment.
- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale et de la liquidité et de la valorisation des sociétés considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants :

La stratégie d'investissement oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce quel que soit leur secteur d'activité.

La responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;
- la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque principe fondamental est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La Transition Durable se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la

transition de style de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable comprend les objectifs de développement durable des Nations unies.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif Rotation des dirigeants, freins et contrepoids Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités Séparation des pouvoirs du PDG/Président Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
	Rémunération du PDG	Transparence en matière de rémunération Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans) Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence Historique des avertissements relatifs aux bénéficiaires Accès à la gestion
	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés Directeur dédié à la gouvernance
	Responsabilité environnementale	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale Intégration des réglementations liées au secteur

Responsabilité de l'employeur	Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
	Intégration des enjeux en amont dans les projets
	Historique des accidents ou pollution
	Consommation d'eau
	Recyclage de l'eau
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)
	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
	Type de leadership et de culture
	Répartition des employés à temps plein (ETP)
Actionnariat des employés	
Santé et sécurité	
Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail	
Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)	
Transparence et champ d'application des indicateurs	
Relations et conditions de travail	
Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation	
Historique des conflits touchant les employés	
Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation	
Programme de formation et pyramide des âges	
Formation et gestion de carrière	
Questions sectorielles liées à la transition	
Ancienneté des employés et politique de mobilité interne	
Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé	
Promotion de la diversité	
Part des femmes parmi les employés	
Part des femmes au sein des équipes dirigeantes	
Promotion des responsables au niveau local	
Attractivité et recrutement	
Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)	
Programme de recrutement des talents	
Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés	

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits Historique des défauts de qualité Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché Tendances en matière de croissance organique Qualité du réseau de distribution interentreprises
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Historique des réclamations des clients Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer Intégration des communautés locales Historique des conflits au niveau local
	Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique Protection des données sensibles et de la vie privée Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption Opérations dans les pays très risqués Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Les exclusions appliquées à la Société de gestion (afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier conformément à l'article 9 du règlement SFDR, il est d'ores et déjà conforme entièrement aux exclusions indiquées ci-après) :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
-----------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs qui présentent un profil de « risque élevé » ou de « risque très élevé » en termes de Responsabilité des entreprises. Cette catégorie comprend des sociétés dont la Notation de la responsabilité des entreprises est inférieure à 4 sur 10 selon notre classement en interne.
- Exclusion sectorielle telle que stipulée dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri>). Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises apportent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue ou non à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (fait référence aux ODD 3, 4 et 11), incluant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, intégration des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports en commun, régulation du trafic ;
- transition médicale (fait référence à l'ODD 3), incluant les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport,

diagnostic médical, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;

- transition économique (fait référence aux ODD 9 et 12), incluant les activités suivantes : Accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance des services logistiques, tourisme durable ;
- transition du mode de vie (fait référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), incluant les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- transition écologique (fait référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, récupération des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise un seuil minimum de 50 % du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues dans le portefeuille du Compartiment (hors liquidités, instruments financiers dérivés et fonds monétaires).

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

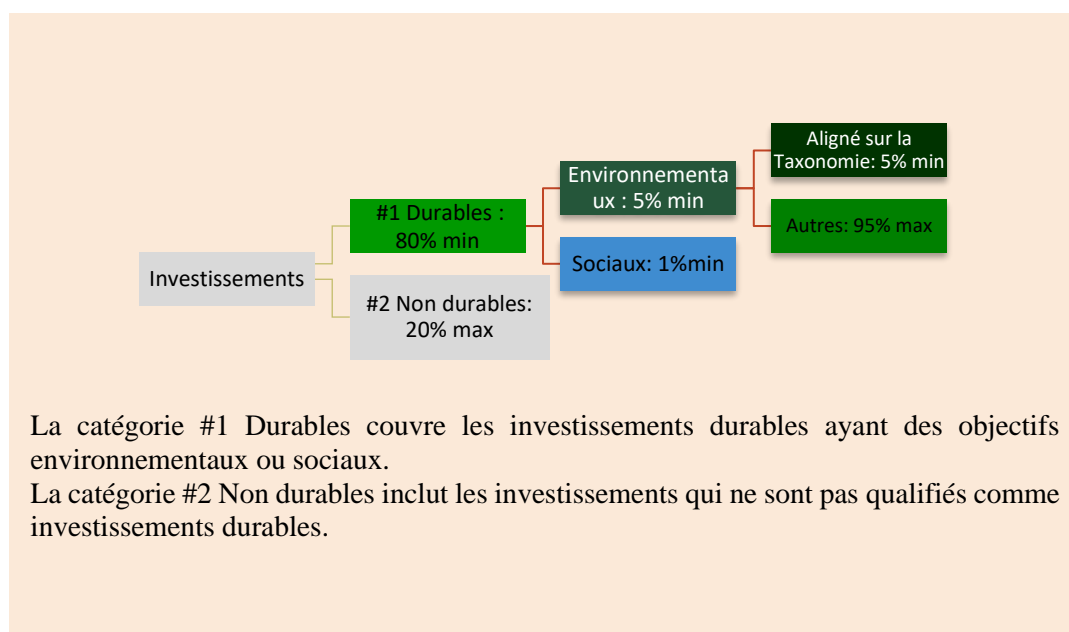
La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des « investissements durables ». La part restante du portefeuille du Compartiment (Catégorie 2 : Non durables) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de liquidités, de quasi-liquidités, de fonds du marché monétaire et d'instruments du marché monétaire détenus à titre accessoire à des fins de couverture, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille et/ou réduire tout risque financier spécifique. La totalité des investissements du Compartiment (à l'exclusion des instruments financiers dérivés, des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire) sont constitués d'investissements durables.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas qualifiés comme investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir un minimum de 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera divulguée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise des investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de Gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra. Le

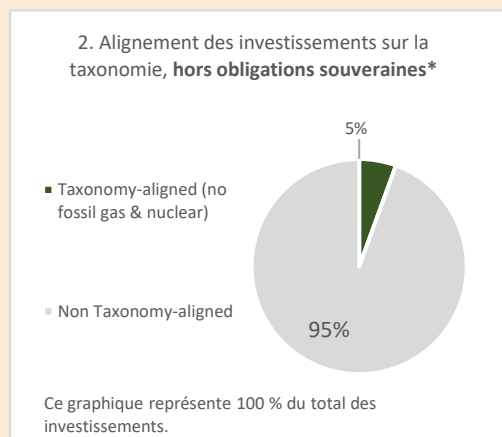
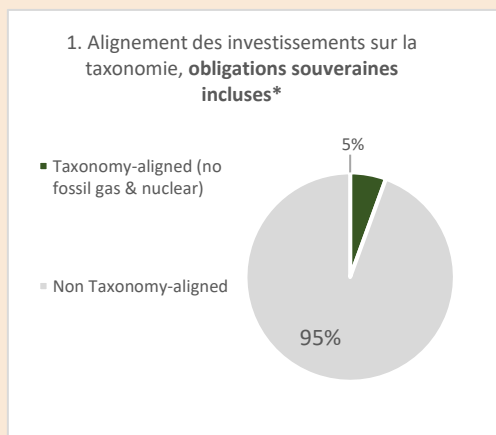
degré auquel les investissements sont réalisés dans des activités économiques respectueuses de l'environnement est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés dans lesquelles le Fonds investit, dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE du Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une vérification par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE²⁴ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non**

²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Si une exposition quelconque à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, alors le détail de cette exposition sera publié dans le rapport périodique annuel pour les produits financiers visés à l'article 9 (Annexe 5 RTS SFDR).

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

5%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % des actifs nets du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car ce pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Cependant, la part minimale agrégée des investissements durables, qu'ils soient à objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) ou sociaux, représente 80 % de ses actifs nets.



représentent des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 80 % de son actif net.



Quels sont les investissements inclus dans la « catégorie 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Ces Actifs inclus dans la « catégorie 2 Non durables » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (comme le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'actifs inclus dans la catégorie 2 Non durables.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-semperosa/units/a-lu1907595398> en cliquant sur la section « Documents » et en

accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».